



IDEaS IDEeS

INNOVATION FOR DEFENCE INNOVATION POUR LA DÉFENSE, EXCELLENCE AND SECURITY L'EXCELLENCE ET LA SÉCURITÉ

Programme Innovation pour la défense, l'excellence et la sécurité (IDEeS) Projets compétitifs – Appel de propositions (AP) Composante 1a Appel 003

Au nom du ministère de la Défense nationale

Date : 12 juillet 2019

Numéro de l'appel d'offres : W7714-196962

N° de référence de SEAOG : PW-19-00880701

Date de clôture : Prière de se référer aux avis d'appel d'offres individuels du défi sur [Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca).

Les détails sur la soumission des propositions sont inclus dans le présent appel de propositions.

Bureau émetteur :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Secteur de la gestion de l'approvisionnement en services et en technologies

Direction des achats innovateurs

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Courriel : TSPGC.PAIDEES-APIDEAS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca



TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 – Renseignements généraux	4
1.1 Sommaire et méthode d’approvisionnement	4
1.2 Aperçu du programme IDEES	4
1.3 Accords commerciaux	6
1.4 Contenu canadien	6
1.5 Conflit d’intérêts	6
1.6 Conditions potentielles	7
1.7 Financement maximal et période d’exécution	8
1.8 Terminologie	8
1.9 Pièce jointes	8
Partie 2 – Instructions à l’intention des soumissionnaires	9
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	9
2.2 Présentations des propositions	11
2.3 Demandes de renseignements – en période de proposition	11
2.4 Autorité contractante	12
2.5 Lois applicables	12
2.6 Annonces publiques	12
Partie 3 – Directives de préparation des propositions	13
3.1 Instructions pour la préparation des offres	13
3.2 Contenu canadien	13
3.3 Proposition	13
3.4 Proposition chiffrée	14
3.5 Coûts admissibles	15
3.6. Attestations	15
Partie 4 – Procédures d’évaluation, méthode de sélection et processus d’attribution du contrat	16
4.1 Procédures d’évaluation	16
4.2 Critères d’évaluation	16
4.3 Méthode de sélection	17
4.4 Comptes rendus	18
4.5 Processus de passation de contrats	18



4.6 Attribution du contrat 19

Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires 20

Partie 6 – Clauses du contrat subséquent 21

6.1 Énoncé des travaux 21

6.2 Conditions générales 21

6.3 Exigences en matière de sécurité 21

6.4 Durée du contrat 21

6.5 Autorités 21

6.6 Paiement 22

6.7 Ordre de priorité des documents 23

6.8 Vérification discrétionnaire 23

6.9 Instructions relatives à la facturation 23

6.10 Attestations 24

6.11 Définition du contenu canadien 24

6.12 Lois applicables 25

6.13 Programme des marchandises contrôlées 25

6.14 Règlements régissant les sites des Forces armées canadiennes 25

6.15 Dates des produits livrables et autorisation de travail 25

6.16 Ressortissants étrangers visés 26

6.17 Solution retenue 26

6.18 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires (*s'il y a lieu*) 26

6.19 Coentreprise (*s'il y a lieu*) 26

Partie 4, Pièce jointe 1 – Critères d'évaluation 28

Section 1 – Critères de présélection (CP) 28

Section 2 – Critères obligatoires (CO) 30

Section 3 – Critères d'évaluation cotés (CC) 32

Section 4 – Critères d'ordre stratégique (COS) 37

Pièces jointes

Pièce jointe 1 – Exemple de formulaire électronique de présentation de la proposition

Pièce jointe 2 – Foire aux questions (FAQ)

Pièce jointe 3 – Modèle(s) de rapport du jalon 1 et du jalon 2



Partie 1 – Renseignements généraux

1.1 Sommaire et méthode d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) lance le présent appel de propositions au nom du programme Innovation pour la défense, l'excellence et la sécurité (IDeES) du ministère de la Défense nationale (MDN) afin de trouver des solutions scientifiques et technologiques (S et T) novatrices aux défis en matière de défense et de sécurité que doit relever le Canada.

Le programme IDeES soutient :

- l'élaboration de solutions à partir de l'étape de conception jusqu'à l'essai de prototypes et au développement des capacités;
- la collaboration entre les innovateurs;
- la mise à disposition de ressources de développement;
- des possibilités d'interaction avec les membres scientifiques et militaires du MDN.

Le présent appel de propositions sera publié de façon continue afin que TPSGC puisse afficher les défis lancés par le MDN. Les renseignements liés à chaque défi, ainsi que leur date de clôture particulière, seront publiés sur le site Web Achats et ventes et feront partie du présent appel de propositions.

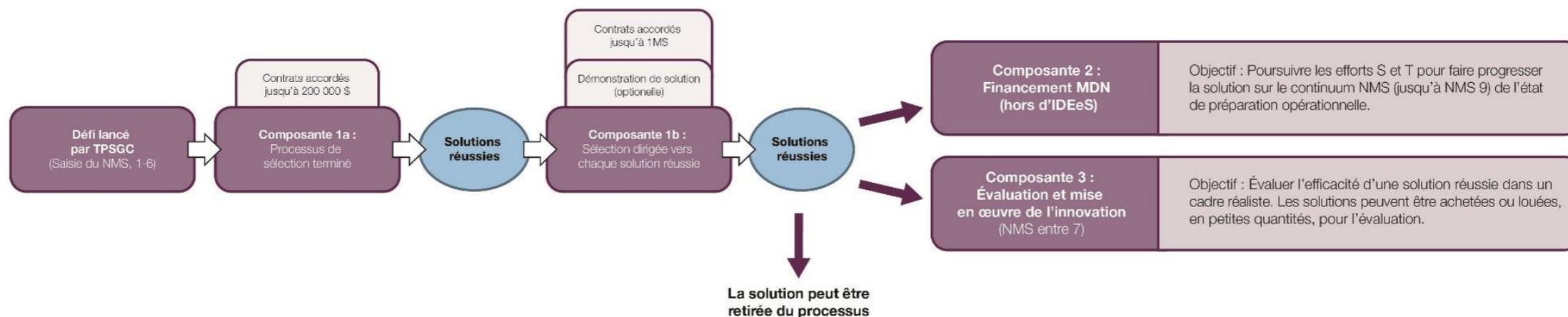
En vertu du présent appel de propositions, les soumissionnaires sont invités à présenter leurs propositions pour la composante 1a seulement. L'appel de propositions tient aussi compte des propositions de la composante 1b, qui pourront être évaluées une fois la composante 1a achevée.

1.2 Aperçu du programme IDeES

IDeES cherche à faire progresser les solutions le long de l'échelle du niveau de maturité de la solution (NMS), telle que décrite sur le site Web d'IDeES (<https://canada-preview.adobecqms.net/fr/ministere-defense-nationale/programmes/idees-defense/niveau-maturite-solution.html>).



Le programme IDeES vise à encourager et à faire avancer des solutions innovatrices à travers les 9 niveaux de maturité (NMS) sur le continuum de maturité scientifique et technologique. Les solutions peuvent être élaborées ou mises à l'essai par le Canada selon un processus à trois composantes précisé ci-dessous. Il y a un niveau d'entrée de NMS pour chaque composante.





Les auteurs des solutions qui entrent dans la phase de la composante 1b et continuent avec succès peuvent avoir l'occasion de faire la démonstration de la solution au MDN dans un environnement simulé ou dans le monde réel.

Les auteurs des solutions jugées fructueuses et prometteuses une fois la composante 1b achevée peuvent être invités à la composante 2 ou composante 3. La participation à ces composantes n'est ni garantie ni obligatoire. L'exercice d'une composante subséquente est à la seule discrétion du Canada.

Une solution quittera le continuum pour l'une des raisons suivantes :

- le Canada décide de ne pas inviter les auteurs de la solution à continuer de participer;
- le soumissionnaire retire sa solution de toute participation ultérieure;
- la solution entre composante 2;
- la solution complète composante 3.

Il peut y avoir des demandes de soumissions d'environnements protégés et d'évaluation et de mise en œuvre de l'innovation exécutées de manière indépendante en dehors du présent appel de propositions pour des défis identiques ou similaires. Les soumissionnaires intéressés peuvent consulter le site Web d'IDEeS pour connaître les [occasions d'affaires futures](#).

Le programme IDEeS et les défis peuvent faire l'objet de changements.

1.3 Accords commerciaux

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) s'applique au présent approvisionnement. Le processus d'appel de propositions est organisé conformément aux principes de l'ALEC relativement à l'égalité d'accès, à l'équité et à la transparence.

Le présent approvisionnement est exclu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), conformément à l'annexe 1001.1 b-2, Recherche et développement, et ce, pour toutes les catégories. Il est aussi exclu de l'application de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, en vertu de l'appendice 1 de l'annexe 4, ainsi que de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, en vertu de l'annexe 19-5.

1.4 Contenu canadien

Le présent approvisionnement est conditionnellement limité à des biens et services canadiens. Voir la partie 3.2 pour plus d'information.

1.5 Conflit d'intérêts

L'entrepreneur, ses sous-traitants ou tout agent de ces derniers participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux ou à la production des produits livrables visés par le contrat subséquent pourront donner suite à toute demande de propositions éventuelle concernant la production ou l'exploitation de tout concept ou prototype élaboré ou livré en vertu du présent contrat.



1.6 Conditions potentielles

Les dispositions qui suivent pourront s'appliquer aux exigences du ou des contrats subséquents :

1.6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y aura pas d'exigence relative à la sécurité associée aux contrats subséquents portant sur la composante 1a.

Il peut y avoir des exigences relatives à la sécurité associées aux composantes subséquentes : la composante 1b, à la composante 2 et composante 3. Pour en savoir plus sur le filtrage de sécurité du personnel et de l'organisation ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.6.2 Entente sur les revendications territoriales globales (ERTG)

En fonction de la proposition reçue, les biens ou les services demandés pourraient devoir être fournis dans une région visée par les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Si tel est le cas, l'approvisionnement sera assujéti aux ERTG qui s'appliquent.

1.6.3 Marchandises contrôlées

Tout contrat subséquent peut être visé par le Programme des marchandises contrôlées. Se référer au site Web du [Programme des marchandises contrôlées](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pmc-cgp/index-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pmc-cgp/index-fra.html>).

1.6.4 Propriété intellectuelle

Le soumissionnaire doit attester qu'il détient toute la propriété intellectuelle requise pour entamer les travaux définis dans l'EDT.

La position par défaut du Canada est de permettre aux entrepreneurs de conserver les droits de propriété intellectuelle en accordant une licence au Canada à l'égard de ces droits, ce qui inclurait le droit d'utiliser et d'avoir utilisé la propriété intellectuelle pour les activités du Canada. Les sources suivantes peuvent fournir des renseignements sur la propriété intellectuelle, surtout en ce qui a trait aux dispositions de licence dans les Conditions générales 2040 30 :

- [Définition de la propriété intellectuelle \(Guide des CUA\)](#)
- [Conditions générales 2040 \(2018-06-21\) article 30 \(2008-05-12\) Licences concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux et les renseignements de base](#)
- [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#)



1.7 Financement maximal et période d'exécution

Le financement contractuel maximal individuel offert dans le cadre de la composante 1a est de 200 000 \$CAN (excluant les taxes applicables) pour une période d'exécution maximale de 6 mois.

1.8 Terminologie

Ce tableau présente la terminologie employée dans l'ensemble de l'appel de propositions et est incorporé par renvoi dans la présente demande de soumissions et dans tout contrat attribué par la suite, et en fait partie intégrante. Les soumissionnaires qui souhaitent obtenir des précisions sur le programme IDEeS doivent se rendre sur le [site Web du programme IDEeS](#).

Terme/acronyme	Terme de remplacement ou définition
Soumission	Proposition
Demande de soumissions	Appel de propositions
S et T	Science et technologie
NMS	Niveau de maturité de la solution
PI	Propriété intellectuelle
MDN	Ministère de la Défense nationale
RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
IDEeS	Innovation pour la défense, l'excellence et la sécurité
R et D	Recherche et développement
FAC	Forces armées canadiennes
S/T	Scientifique ou technique
ÉMI	Évaluation et mise en œuvre des innovations
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

1.9 Pièce jointes

Les pièces jointes suivantes font partie du présent appel à propositions:

Pièce jointe 1 – Formulaire électronique de présentation de la proposition

Pièce jointe 2 – Foire aux questions (FAQ)

Pièce jointe 3 – Modèle(s) de rapport du jalon 1 et du jalon 2



Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre figurent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Dans le document, le terme « soumission » renvoie au terme « proposition ». Après l'attribution du contrat (si tel est le cas), les termes « soumission » et « soumissionnaire » seront remplacés par « contrat » et « entrepreneur ». S'ils ne sont pas modifiés, ils seront interprétés comme « contrat » et « entrepreneur », à moins d'indication contraire.

Le document [2003](#) (2019-03-04), Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, et est modifié comme suit :

a) À l'alinéa 4 de l'article 05, Présentation des soumissions :

SUPPRIMER : Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

INSÉRER : **Période de validité de la proposition**
Les propositions resteront ouvertes pour acceptation pendant une période de 18 mois à partir de la date de clôture avis de contestation pertinent.

b) Article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postal

SUPPRIMER : Supprimer : le paragraphe 2 au complet

INSÉRER : Connexion postal

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être transmises au moyen du service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes (SCP).
 - i. L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions émises pour le programme Innovation pour la défense, l'excellence et la sécurité (IDEES) est indiquée plus bas.



- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit :
 - i. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins cinq jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au courriel du programme IDEeS DND.IDEaS-IDEeS.MDN@forces.gc.ca pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postel au courriel spécifié dans la demande de soumissions, le programme IDEeS entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et prendre les actions nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué au champ de message dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Veuillez noter qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiquée à la première page de la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postel.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission; ou
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
- h. Une soumission transmise par le service postel Connexion constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être soumise conformément à l'[article 05 \(2018-05-22\) de 2003 \(2019-03-04\) – Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels](#) du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA).



Si un soumissionnaire envoie une soumission en retard ou avec un délai :

1. Les soumissions transmises électroniquement, en retard, seront supprimées. Par exemple, les conversations initiées par le programme IDeES à l'aide du service Connexion postel relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. Des registres seront conservés pour documenter l'historique des transactions des soumissions déposés en retard à l'aide du service Connexion postel.
2. La seule preuve d'un retard du service Connexion postel généré par le système de la SCP qui sera accepté par le programme IDeES est un dossier du service Connexion postel de la SCP avec la date et de l'heure dans une conversation Connexion postel, qui démontre clairement que la soumission a été envoyée avant la date et l'heure de clôture des soumissions.

c) Article 09 – Dédouanement :

SUPPRIMER : En entier

d) À l'article 14, Justification des prix :

SUPPRIMER : Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

INSÉRER : Les soumissionnaires de toutes les propositions préqualifiées admissibles à l'attribution d'un contrat doivent fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour en justifier le prix :

2.2 Présentations des propositions

2.2.1 Les soumissionnaires qui ont besoin de soutien technique avec le formulaire électronique de présentation de la proposition et/ou le service Connexion postel de la SCP doivent communiquer avec DND.IDEaS-IDeES.MDN@forces.gc.ca. Toute question non technique doit être envoyée à l'autorité contractante, comme il est indiqué dans la partie 2.4.

2.2.2 Toutes les propositions soumises seront liées par les mêmes modalités, conditions et limitations.

2.2.3 En raison de la nature de l'appel de propositions, les propositions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de proposition

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix jours civils avant la date de clôture de l'avis de défi. Il est possible qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements présentées après ce délai.



Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté et le défi, s'il y a lieu, du présent appel de propositions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les articles affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf si le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le présent appel de propositions est :

Division des sciences de la défense – SV
Direction générale des approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
TSPGC.PAIDEES-APIDEAS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur proposition soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Annonces publiques

Pour permettre la coordination des annonces publiques liées à tout contrat subséquent, et à titre de courtoisie, nous demandons, sans que cela ne soit obligatoire, aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante quinze (15) jours ouvrables à l'avance de leur intention de rendre publique une annonce relative à la recommandation de l'attribution d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Cet avis donnera suffisamment de temps au gouvernement du Canada pour coordonner une annonce conjointe éventuelle avec les soumissionnaires retenus.



Partie 3 – Directives de préparation des propositions

3.1 Instructions pour la préparation des offres

3.1.1 Le présent appel de propositions est ouvert aux particuliers, aux universités et à l'industrie. Les employés de la fonction publique fédérale sont assujettis au [Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique et les membres du ministère de la Défense nationale \(MDN\) et des Forces Armées Canadiennes sont assujettis au Code de valeurs et d'éthique du Ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes](#). Tous les soumissionnaires sont assujettis aux dispositions de l'[article 18 \(2012-03-02\) du document 2003 \(2019-03-04\), Conflit d'intérêts / Avantage indu](#).

3.1.2 Les propositions doivent être soumises uniquement au moyen du formulaire électronique de présentation de la proposition. Les soumissionnaires sont et demeureront seuls responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité de leur proposition. Les soumissionnaires devraient lire toute la documentation de l'appel de propositions et les avis de défi dans leur intégralité avant de présenter une proposition. Les liens vers les défis ouverts se trouvent à la page des [demandes de soumissions page de sollicitation du site Web Achats et ventes](#).

3.1.3 Les soumissionnaires peuvent soumettre plus d'une proposition par défi, mais les propositions doivent être autonomes et ne pas dépendre d'autres propositions. Si les propositions sont identifiées comme étant dépendantes, le Canada se réserve le droit de déclarer l'une ou la totalité des soumissions comme étant irrecevables et de ne plus les examiner. Chaque proposition sera évaluée séparément en fonction de son mérite propre.

3.1.4 Aucune proposition classifiée ne sera acceptée dans le cadre du présent appel de propositions.

3.1.5 Toute proposition comprenant l'utilisation de sujets ou de tissus humains, d'animaux de laboratoire ou de tissus animaux ne peut être réalisée sans l'autorisation préalable du Comité d'éthique de la recherche sur des sujets humains de l'équipe du projet ou du Comité institutionnel des soins aux animaux approprié, et elle doit être réalisée sans violer les conditions d'approbation de l'un ou l'autre de ces comités.

3.2 Contenu canadien

La clause du Guide des CUA A3050T (2018-12-06), Définition du contenu canadien est modifiée ainsi :

SUPPRIMER : 80 pour cent

INSÉRER : 50 pour cent

3.3 Proposition

3.3.1 Dans la proposition, les soumissionnaires doivent montrer qu'ils comprennent les exigences énoncées dans l'appel de propositions et les avis de défi, et expliquer comment ils répondront à ces



exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité à effectuer les travaux et décrire, de façon complète, claire et concise, l'approche qu'ils adopteront pour ce faire.

3.3.2 La proposition devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée.

3.3.3 Les réponses fournies par le soumissionnaire dans le formulaire électronique de présentation de la proposition constitueront l'annexe A - Énoncé des travaux et proposition chiffrée.

3.3.4 Les évaluateurs doivent préserver l'intégrité de l'évaluation en tenant seulement compte des renseignements présentés dans la proposition. Aucun renseignement ne sera supposé, et les connaissances ou croyances personnelles n'auront aucune incidence dans l'évaluation. Les soumissionnaires devraient expliquer clairement et de façon suffisamment détaillée en quoi ils satisfont à tous les critères. Les évaluateurs prendront en considération l'ensemble de la proposition pour chaque critère. Si de l'information qui correspond à un critère se trouve ailleurs dans la proposition, les évaluateurs en tiendront compte.

3.3.5 Les soumissionnaires qui présentent des propositions pour la composante 1a peuvent s'intéresser à participer à la composante 1b. Si c'est le cas, les soumissionnaires doivent remplir la section « Progression de la solution vers la composante 1b », dans le formulaire électronique de présentation de la proposition. Cette section est optionnelle.

3.3.6 Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir des réponses précises aux critères d'ordre stratégique dans leur proposition. Chaque proposition sera examinée dans son intégralité pour l'évaluation de ces critères. L'évaluation et la notation de ces critères sont du ressort exclusif du Comité directeur de la haute direction.

3.4 Proposition chiffrée

3.4.1 Sur le formulaire électronique de présentation de la proposition, les soumissionnaires doivent répondre à des questions. Les réponses présentées dans ledit formulaire constitueront l'annexe A - Énoncé des travaux et proposition chiffrée.

3.4.2 Tous les coûts indiqués dans la proposition doivent être exprimés en dollars canadiens.

3.4.3 Les coûts soumis avec la proposition doivent respecter la [condition 1031-2, Principes des coûts contractuels de TPSGC](#). En outre, le montant total de bénéfices ne doit pas dépasser 15 pour cent (15 %) du prix total de la soumission. En ce qui concerne les établissements d'enseignement, les coûts doivent respecter l'article [10.40](#) du *Guide des approvisionnements*.

3.4.4 Les demandes d'atténuation des risques de fluctuation des taux de change ne sont pas permises en vertu de la clause [C3011T \(2013-11-06\), Fluctuation du taux de change](#).



3.5 Coûts admissibles

Les fonds peuvent être utilisés uniquement pour des frais supplémentaires de ressources en lien avec la réalisation d'une solution proposée, par exemple du matériel et des fournitures, la location de pièces d'équipement, les services de sous-traitants et d'employés occasionnels ou permanents (les coûts différentiels de main-d'œuvre pour les employés nommés pour une période indéterminée à l'échelle fédérale du gouvernement du Canada ne peuvent être inclus). Par conséquent, les fonds ne peuvent être utilisés que pour des dépenses non amorties.

Les frais de déplacement et de subsistance doivent être indiqués et en conformité avec la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#). Les frais doivent être au prix coûtant, sans indemnisation pour le profit ou les frais administratifs généraux, en fonction des repas, de l'utilisation d'un véhicule privé et des frais accessoires prévus aux appendices B, C et D de la Directive et avec les autres dispositions de la Directive visant les voyageurs plutôt que les employés.

Les justifications de déplacements doivent être fournies à l'annexe A – Énoncé des travaux et proposition chiffrée.

Le Canada a le droit de demander des vérifications en tout temps pendant et après l'attribution du contrat, jusqu'à une période de six ans, conformément à [l'article 42 \(2014-09-25\) du document 2040 \(2018-06-21\), Comptes et vérification](#). Le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à la Base de paiement indiquée dans les articles de convention du contrat, peut faire l'objet d'une vérification du gouvernement avant et après le versement du montant. Si une vérification a lieu après le paiement, l'entrepreneur convient de rembourser immédiatement tout paiement en trop sur demande du Canada. Celui-ci peut retenir, déduire et prélever tout crédit dû en vertu du présent article et impayé de tout montant que le Canada doit à l'entrepreneur (y compris dans le cadre d'autres contrats). Si le Canada décide de ne pas exercer ce droit à un moment donné, il ne le perd pas.

3.6. Attestations

Les attestations qui doivent accompagner la proposition du soumissionnaire sont indiquées dans le formulaire électronique de présentation de la proposition.

Si des attestations et des renseignements supplémentaires sont requis, ils seront indiqués avant l'attribution du contrat.



Partie 4 – Procédures d'évaluation, méthode de sélection et processus d'attribution du contrat

4.1 Procédures d'évaluation

4.1.1 Les propositions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences et critères d'évaluation énoncés dans l'appel de propositions.

4.1.2 Une équipe d'évaluation constituée de représentants du Canada évaluera les propositions. S'il y a lieu, le Canada pourra faire appel à des experts en la matière externes pour évaluer une proposition. Les experts en la matière externes devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de confidentialité.

4.1.3 Pour chaque défi scientifique et technologique, l'équipe d'évaluation déterminera d'abord s'il y a deux propositions ou plus qui possèdent une attestation valide de contenu canadien. Le cas échéant, seules les propositions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation; sinon toutes les propositions reçues seront évaluées. Si des propositions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux propositions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des propositions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les propositions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables ou sont retirées, toutes les autres propositions reçues seront évaluées.

4.1.4 Au cours de l'évaluation des propositions, il se pourrait que le Canada demande, même s'il n'a aucune obligation en ce sens, des précisions auprès du soumissionnaire en ce qui concerne des renseignements qui ont été fournis dans la proposition. Une telle demande ne doit pas être perçue comme :

- une occasion de fournir des renseignements supplémentaires;
- une démarche visant à réparer ou modifier la proposition;
- une intention de conclure un contrat avec le soumissionnaire.

4.1.5 Le soumissionnaire doit répondre à la demande de précisions ou de vérifications communiquée par écrit par l'autorité contractante conformément aux dispositions de la demande en question, laquelle peut faire état d'un délai de réponse. À défaut de répondre à la demande, le soumissionnaire pourrait voir sa proposition déclarée non recevable et rejetée d'emblée.

4.2 Critères d'évaluation

4.2.1 Critères de présélection et critères obligatoires (CP et CO)

Les propositions seront évaluées selon les critères de présélection et les critères obligatoires énoncés dans les critères d'évaluation. Les propositions doivent satisfaire à tous les critères de présélection et les critères obligatoires pour être considérées recevables et passer à l'étape suivante d'évaluation selon les critères d'évaluation cotés. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères de présélection et aux critères obligatoires seront déclarées irrecevables et ne seront pas considérées.



4.2.2 Critères d'évaluation cotés (CC)

Les propositions qui satisfont à tous les critères de présélection et critères obligatoires seront évaluées et notées conformément aux critères cotés d'évaluation cotés présentés dans les critères d'évaluation. Il est possible d'atteindre un total de 70 points. Les propositions doivent obtenir une note de passage minimale de 50 points pour être déclarées recevables et passer à l'étape suivante d'évaluation en fonction des critères d'ordre stratégique. Les propositions qui n'obtiennent pas la note de passage minimale seront déclarées irrecevables et ne seront pas considérées.

4.2.3 Critères d'ordre stratégique (COS)

Les propositions qui obtiennent la note de passage minimale de 50 points seront évaluées et notées conformément aux critères d'ordre stratégique définis dans les critères d'évaluation. Il est possible d'atteindre un total de 16 points. Les propositions doivent obtenir la note de passage minimale de 2 points pour que le COS-1 puisse procéder à l'évaluation et à la notation du COS-2 et du COS-3.

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir des réponses précises à ce critère dans leur proposition. Chaque proposition sera considérée dans son intégralité pour l'évaluation de ces critères. L'évaluation et la notation de ces critères sont du ressort exclusif du Comité directeur de la haute direction formé par le MDN pour chaque défi particulier.

4.3 Méthode de sélection

4.3.1 Pour être déclarée recevable, une proposition doit :

- a) être conforme à toutes les exigences de l'appel de propositions;
- b) respecter tous les critères de présélection;
- c) satisfaire à tous les critères obligatoires;
- d) obtenir la note de passage minimale de 50 points pour les critères d'évaluation cotés;
- e) obtenir la note de passage minimale de 2 points pour les critères ordre stratégiques COS-1.

Les propositions qui ne sont pas conformes aux points a), b), c), d) ou e) seront déclarées non recevables.

4.3.2 Le total combiné des points obtenus pour les critères d'évaluation cotés et les critères d'ordre stratégique formera la note finale de la proposition. Il est possible d'atteindre un total général de 86 points. Les propositions recevables seront classées de la note la plus élevée à la note la plus faible. En commençant par la proposition la mieux classée et en suivant un ordre décroissant, le Comité directeur de la haute direction peut sélectionner les propositions en vue d'une recommandation d'attribution du contrat.

4.3.3 Bris d'égalité

S'il y a égalité dans la note totale entre des propositions classées par ordre décroissant, le Canada se réserve le droit, en utilisant les facteurs distinctifs figurant dans la liste ci-dessous, pour briser l'égalité.



1. Note technique totale sur 70 points;
2. Note relative aux critères d'ordre stratégique pour la viabilité de l'investissement, sur 6 points;
3. Note relative aux critères d'ordre stratégique pour l'harmonisation avec le MDN/les Forces armées canadiennes (FAC), sur 5 points;
4. Note relative aux critères d'ordre stratégique pour l'investissement opérationnel, sur 5 points

4.3.4 La décision de choisir une proposition est laissée à l'entière discrétion du SMSC. Le Comité directeur de la haute direction peut choisir une proposition, plusieurs propositions ou aucune proposition dans le cadre d'un défi. Le classement et la sélection des propositions à financer ne constituent pas une garantie de la part du Canada qu'un contrat sera attribué.

4.3.5 Les recommandations relatives à l'attribution d'un contrat seront présentées à l'équipe de surveillance du financement de la haute direction, qui sera responsable de l'attribution et de l'approbation des fonds.

4.4 Comptes rendus

TPSGC informera les soumissionnaires de leurs résultats individuels par courriel. Les avis d'adjudication de contrat seront également affichés sur le site Web Achats et ventes. Le Canada peut, à leur demande, fournir des précisions supplémentaires aux soumissionnaires non retenus. Ces derniers doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de leurs résultats.

4.5 Processus de passation de contrats

Pour être prise en considération aux fins de la passation de contrats, une proposition doit franchir avec succès toutes les phases du processus de passation de contrats avant l'expiration de la période de validité de la proposition.

Le processus d'attribution du contrat est décrit ci-après.

4.5.1 Capacité financière et attestations

L'autorité contractante peut :

- a) demander des renseignements financiers pour vérifier la capacité du soumissionnaire à entreprendre les travaux;
- b) demander les attestations et les renseignements supplémentaires requis avant l'attribution du contrat.

Si le soumissionnaire ne parvient pas à démontrer qu'il possède les ressources financières nécessaires à l'exécution des travaux ou bien à fournir les attestations supplémentaires et les autres renseignements demandés, aucun contrat ne sera attribué.

4.5.2 Négociations contractuelles

L'autorité contractante entamera les négociations sur les éléments suivants :



- a) les modalités du contrat, s'il y a lieu;
- b) les prix et la ventilation des coûts;
- c) l'étalement des prix par le soumissionnaire, aux fins de justification des coûts au Canada.

TPSGC doit s'assurer que tous les coûts sont justes et raisonnables. Si un coût ne peut pas être justifié, il ne peut pas figurer dans le contrat. Si l'on ne parvient pas à un consensus sur n'importe quel aspect des négociations, la proposition sera mise de côté et rejetée d'emblée. Si une entente ne peut pas être conclue entre le Canada et le soumissionnaire dans les deux mois suivant la date de l'avis des résultats du soumissionnaire, le Canada se réserve le droit de mettre fin aux négociations avec le soumissionnaire et de ne pas lui accorder de financement.

4.6 Attribution du contrat

Une fois que toutes les phases du processus de passation de contrats seront terminées, une approbation interne sera demandée et on recommandera d'attribuer le contrat au soumissionnaire.



Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements pertinents pour qu'un contrat leur soit attribué. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une proposition non recevable, ou un manquement de la part d'un entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

TPSGC se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si ce dernier ne répond pas et ne collabore pas à toute demande ou exigence imposée par TPSGC, sa proposition sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

Les attestations qui doivent accompagner la proposition du soumissionnaire sont indiquées dans le formulaire électronique de présentation de la proposition.



Partie 6 – Clauses du contrat subséquent

(Les clauses du contrat subséquent peuvent être modifiées par le Canada)

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A et à la proposition de l'entrepreneur numéro [REDACTED].

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des CCUA* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

6.2 Conditions générales

La clause 2040 (2018-06-21), Conditions générales – recherche et développement, s'applique au contrat et en fait partie.

6.3 Exigences en matière de sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité.

6.4 Durée du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et se termine le [REDACTED] inclusivement.
ou

Le contrat sera en vigueur du [REDACTED] au [REDACTED] inclusivement.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

À déterminer

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour ce contrat est :

À déterminer

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.



6.5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

À déterminer

Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter des questions administratives abordées dans le contrat avec le responsable des achats, mais ce dernier n'est pas habilité à autoriser des modifications à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

À déterminer

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de [REDACTED] \$, comme il est précisé à l'annexe A. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement apporté à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Modalités de paiement

6.6.2.1 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au plan de travail, aux produits livrables et au tableau des paiements qui figurent dans l'énoncé des travaux (annexe A), et aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète à l'aide du formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés respectifs;
- c) tout le travail associé à l'étape en question est terminé et accepté par le Canada.

6.6.3 Clauses du *Guide des CUA*

A9117C (2007-11-30), T1204 – Demande directe du ministère client



6.7 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2040 (2018-06-21);
- c) Pièce jointe 1 – Exemple de formulaire électronique de présentation de la proposition
- d) Pièce jointe 2 – Foire aux questions (FAQ)
- e) Pièce jointe 3 – Modèle(s) de rapport du jalon 1 et du jalon 2
- f) la proposition de l'entrepreneur datée du [REDACTED].

6.8 Vérification discrétionnaire

L'une des clauses suivantes du Guide des CCUA s'appliquera.

C0101C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes – biens et (ou) services commerciaux
C0102C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire – universités et collèges canadiens

6.9 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement progressif au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit contenir :

- a) tous les renseignements exigés dans le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- b) tous les renseignements pertinents précisés à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales;
- c) la description et la valeur du jalon visée par la demande de paiement conformément au contrat.

La première demande doit être appuyée par une copie du rapport du jalon 1.

La deuxième demande doit être appuyée par :

- a) une copie du rapport du jalon 2;
- b) s'il y a lieu, tel qu'énoncé à l'annexe A, la progression de la solution vers la composante 1b.

L'entrepreneur doit préparer et certifier une demande originale sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 et l'envoyer au responsable technique et en transmettre un exemplaire à l'autorité contractante pour certification, en format électronique, à l'adresse de courriel indiquée sous l'en-tête « Responsables » du contrat. Le format de document portable (.PDF) est acceptable. Le responsable technique inspectera et certifiera la demande concernant les travaux et transmettra la demande certifiée au Bureau du traitement des paiements pour toutes les autres attestations et opérations de paiement.

L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux indiqués sur les demandes soient achevés.



6.10 Attestations

6.10.1 Conformité

Le respect des attestations et des documents connexes fournis par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la période du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations, ne fournit pas la documentation connexe ou si on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10.2 Contenu canadien

L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qu'il a fournie est exacte et complète, et que les biens, les services ou les deux devant être fournis selon le contrat sont conformes à la définition contenue dans l'article 11.

L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, des inspections et des examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés de temps à autre par les représentants du Canada.

Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

6.11 Définition du contenu canadien

6.11.1 Produit canadien – Un produit entièrement fabriqué au Canada ou d'origine canadienne est considéré comme un produit canadien. On peut aussi considérer que les produits renfermant des éléments importés sont d'origine canadienne pour les besoins de l'application de cette politique lorsqu'ils ont subi des changements suffisants au Canada de manière à répondre à la définition précisée dans les Règles d'origine de l'[Accord de libre-échange nord-américain](#) (ALENA). Aux fins de cette détermination, le terme « territoire » dans la référence des Règles d'origine de l'ALENA doit être remplacé par « le Canada ». (Voir l'[annexe 3.6](#) (9) du *Guide des approvisionnements*.)

6.11.2 Service canadien : On considère que les services fournis par des personnes travaillant au Canada constituent des services canadiens. Lorsqu'un besoin consiste en l'acquisition d'un seul service, lequel est fourni par plus d'un individu, le service sera considéré comme canadien si au moins 50 % du prix total de la soumission pour le service est fourni par des individus établis au Canada.

6.11.3 Produits divers : Lorsque les besoins consistent en l'acquisition de plusieurs biens, l'une des deux méthodes suivantes est appliquée :



- a) évaluation globale : au moins 50 % du prix total de la soumission doit correspondre à des produits canadiens;
- b) évaluation individuelle de chaque article : dans certains cas, chaque article de la soumission peut être évalué individuellement et des contrats peuvent être attribués à plus d'un fournisseur. Les fournisseurs doivent alors indiquer séparément chaque produit qui est conforme à la définition des produits canadiens.

6.11.4 Services divers : Pour les besoins composés de plusieurs services, au moins 50 % du prix total de la soumission doit correspondre à des services fournis par des individus établis au Canada.

6.11.5 Combinaison de biens et de services : Si à la fois des biens et des services doivent être achetés, au moins 50 % du prix total de la soumission doit correspondre à des produits et des services canadiens (tel qu'il est défini ci-dessus). Pour de plus amples renseignements sur la façon de déterminer le contenu canadien d'une combinaison de produits, d'une combinaison de services ou d'une combinaison de produits et de services, consulter l'[annexe 3.6\(9\)](#), exemple 2, du *Guide des approvisionnements*.

6.11.6 Autres biens et services canadiens : Textiles : Les textiles sont considérés comme des biens canadiens lorsqu'ils sont conformes à une règle d'origine modifiée, dont il est possible d'obtenir des exemplaires auprès de la Division des vêtements et textiles, Direction des produits commerciaux et de consommation.

6.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de , et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Programme des marchandises contrôlées

Sans objet.

ou

Clause du *Guide des CCUA* A9131C (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées – Contrat
Clause du *Guide des CCUA* B4060C (2011-05-16), Marchandises contrôlées

6.14 Règlements régissant les sites des Forces armées canadiennes

Pour les travaux à effectuer sur un site des Forces canadiennes, l'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres permanents ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'endroit où les travaux sont exécutés.

6.15 Dates des produits livrables et autorisation de travail

Les activités de travail du jalon 1, le rapport du jalon 1 et la première demande doivent être terminés et soumis au plus tard le .

Malgré toute autre disposition du contrat, l'entrepreneur est uniquement autorisé à effectuer les travaux nécessaires pour réaliser le jalon 1 du contrat. À la fin du jalon, les travaux seront examinés avant que l'entrepreneur ne soit autorisé à commencer les travaux du jalon 2. Selon les résultats de l'examen et de l'évaluation des travaux, le gouvernement du Canada pourra déterminer, à sa discrétion, si les travaux doivent être poursuivis.



Si le Canada décide de passer au jalon 2, l'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit de commencer les travaux du jalon 2. L'entrepreneur doit se conformer immédiatement à l'avis. Les activités de travail du jalon 2, le rapport du jalon 2 et la deuxième demande doivent être terminés et soumis au plus tard le dernier jour de la durée du contrat spécifiée à l'article 6.4.

Si le Canada décide de ne pas exécuter le jalon 2, l'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit de la décision et le contrat sera considéré comme étant terminé sans qu'il en coûte quoi que ce soit au Canada. En aucun cas, les frais engagés par l'entrepreneur pour l'exécution de travaux non autorisés ne lui seront remboursés.

6.16 Ressortissants étrangers visés

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
ou

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

6.17 Solution retenue

Après l'achèvement de la solution par le biais de l'exécution des jalons 1 et 2, la solution sera évaluée en vue d'établir si elle est retenue afin d'être considérée pour la participation à la composante 1b. L'évaluation suivante sera utilisée.

Une solution retenue est définie par :

1. la réception et l'acceptation du produit livrable du jalon 2, rapport du jalon 2, par le responsable technique;
2. les qualificatifs figurant à la pièce jointe 3 – Modèle(s) de rapport du jalon 1 et du jalon 2 : le mérite scientifique ou technique, le caractère novateur, l'impact, la faisabilité et la méthode, ainsi que l'harmonisation des coûts, qui seront utilisés pour évaluer si la solution est retenue, à la discrétion du Canada.

Si la solution est retenue, TPSGC peut, au nom du MDN, inviter l'entrepreneur à soumettre une proposition dans le but de faire progresser le NPS de la solution par le biais de la composante 1b. La proposition sera évaluée en fonction de critères identiques ou similaires à ceux qui sont énoncés à la pièce jointe 1 – Critères d'évaluation, y compris les exigences en matière d'établissement des coûts, de l'appel de propositions n° W7714-196962.

6.18 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires (s'il y a lieu)

Clause A3025C du *Guide des CCUA* (2013-03-21)

6.19 Coentreprise (s'il y a lieu)

Remarque : Cet article sera supprimé si le soumissionnaire auquel le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements qu'il aura fournis dans sa soumission.

6.19.1 L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants : *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur].*



6.19.2 En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :

- i. _____ est désigné comme « représentant » de cette coentreprise et est autorisé à agir à titre de mandataire pour chacun des membres de la coentreprise en ce qui a trait à toutes les questions se rapportant au présent contrat;
- ii. en informant le représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;
- iii. toutes les sommes versées par le Canada au représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.

6.19.3 Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.

6.19.4 Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement, ou solidairement, responsables de l'exécution du contrat.

6.19.5 L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c'est-à-dire une modification du nombre de membres ou la substitution d'un membre par une autre personne morale) constitue une affectation et est assujettie aux dispositions sur les affectations prévues dans les conditions générales.

6.19.6 L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du contrat relatives à la sécurité et aux marchandises contrôlées s'appliquent, le cas échéant, à chaque membre de la coentreprise.



Partie 4, Pièce jointe 1 – Critères d'évaluation

Cette pièce jointe décrit la manière dont les propositions seront évaluées. Les soumissionnaires doivent consulter cette pièce jointe pour la préparation de leur proposition.

Le soumissionnaire doit remplir le formulaire électronique de présentation de la proposition, et y fournir suffisamment d'information pour permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation. Les renseignements fournis doivent montrer en quoi la solution proposée répond aux différents critères.

Section 1 – Critères de présélection (CP)

Les propositions doivent satisfaire à tous les critères de présélection indiqués avant d'être jugés comme recevables. Les propositions recevables pourront passer à la Section 2. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères de présélection seront jugées non recevables et seront écartées.

Critères de présélection (CP)	
(à satisfaire par la proposition du soumissionnaire)	
CP-1 : Solution distincte	Schéma d'évaluation (présélection – réussite/échec)
<p>Un soumissionnaire peut proposer plus d'une solution au programme IDEeS, pourvu que chaque solution proposée soit suffisamment différente.</p>	<p>Réussite (suffisamment différente)</p> <ul style="list-style-type: none"> Une solution distincte qui découle d'une démarche de recherche et de développement complètement différente ou ayant divergé tôt pendant le développement; Des modifications substantielles ont été apportées à l'application d'une solution antérieure en vue de l'utiliser dans des conditions ou un contexte autrement hors de la portée de la solution précédemment financée; ou Une amélioration considérable de la fonctionnalité, du coût ou de la performance par rapport à la solution précédemment financée. <p>Échec (ne diffère pas suffisamment)</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration graduelles d'une solution précédemment financée;



	<ul style="list-style-type: none"> • Une solution qui suit le cours normal du développement des produits (c.-à-d. la version ou la mise à jour suivante); ou • Les différences énoncées ne sont pas quantifiées ou sont décrites de façon inappropriée.
CP-2 : Proposition chiffrée	Schéma d'évaluation (présélection – réussite/échec)
<p>a. La proposition chiffrée de la solution proposée ne doit pas excéder la valeur maximale permise pour un contrat, comme indiqué à la partie 1.7 de l'AP.</p> <p>b. Le coût total du Jalon 1 ne doit pas représenter plus de 70 % de la valeur totale de la proposition chiffrée (la somme des coûts pour les Jalons 1 et 2).</p>	<p>Réussite La proposition chiffrée ne dépasse pas la valeur maximale permise pour un contrat, et le coût total du Jalon 1 ne représente pas plus de 70 % de la valeur totale de la proposition chiffrée (la somme des coûts pour les Jalons 1 et 2).</p> <p>Échec Le coût de la proposition chiffrée est supérieur à la valeur maximale permise pour un contrat.</p> <p><i>ou</i> Le coût total du Jalon 1 représente plus de 70 % de la valeur totale de la proposition chiffrée (la somme des coûts pour les Jalons 1 et 2).</p> <p><i>ou</i> La proposition chiffrée dépasse la valeur maximale permise pour un contrat, et le coût total du Jalon 1 représente plus de 70 % de la valeur totale de la proposition chiffrée (la somme des coûts pour les Jalons 1 et 2).</p>



Section 2 – Critères obligatoires (CO)

Les propositions doivent satisfaire à tous les critères obligatoires indiqués avant d'être jugés comme recevables. Les propositions recevables pourront passer à la Section 3. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront jugées non recevables et seront écartées.

Critères obligatoires (CO) (à satisfaire obligatoirement par la proposition du soumissionnaire)	
CO-1 : Défi de S et T de la solution proposée	Schéma d'évaluation (obligatoire – réussite/échec)
Indiquer le défi de S et T qui s'applique à la solution proposée.	<p>Réussite Le soumissionnaire a indiqué le défi de S et T qui s'applique à la solution proposée.</p> <p>Échec Le soumissionnaire n'a pas indiqué le défi de S et T qui s'applique à la solution proposée.</p>
CO-2 : Harmonisation de la solution proposée au défi de S et T	Schéma d'évaluation (obligatoire – réussite/échec)
Décrire la solution proposée, et expliquer en quoi celle-ci s'harmonise et répond au défi de S et T identifié. Décrire les bases scientifiques et technologiques sur lesquelles repose la solution proposée, et indiquer clairement en quoi la solution permet d'atteindre les différents résultats essentiels et escomptés en lien avec ce défi, le cas échéant.	<p>Réussite La proposition indique clairement en quoi la solution s'harmonise et répond aux différents résultats essentiels visés dans le cadre du défi.</p> <p>Échec Des renseignements insuffisants ont été fournis pour démontrer que la solution s'harmonise et répond au défi. <i>ou</i> La solution proposée ne s'harmonise pas et ne répond pas à l'ensemble des résultats dans l'avis de défi.</p>



CO-3 : Niveau de maturité de la solution (NMS) de la solution proposée	Schéma d'évaluation (obligatoire – réussite/échec)
<p>a. Indiquer le niveau de maturité actuel de la solution proposée.</p> <p>b. Le niveau de maturité actuel de la solution proposée doit se situer entre 1 et 6 (inclusivement).</p> <p>c. Décrire les activités de recherche et développement (R et D) qui ont été réalisées pour amener la solution proposée au niveau de maturité indiqué.</p>	<p>Réussite Le niveau de maturité actuel de la solution proposée se situe entre 1 et 6 (inclusivement), et suffisamment d'éléments de preuve ont été fournis pour expliquer les activités de recherche et développement qui ont permis d'atteindre le niveau de maturité indiqué.</p> <p>Échec La proposition ne renferme pas suffisamment d'éléments de preuve pour prouver le niveau de maturité actuel indiqué, pour au moins l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">(1) Des renseignements insuffisants ont été fournis pour justifier le NMS.(2) Il est déterminé que le niveau de maturité de la solution proposée n'appartient pas à l'échelle recherchée.



Section 3 – Critères d'évaluation cotés (CC)

Les propositions doivent atteindre une note minimale de passage afin d'être jugées comme recevables, soit 50 points sur 70 points. Les propositions recevables pourront passer à la Section 4. Les propositions qui n'atteignent pas la note minimale de passage seront déclarées comme non recevables et seront écartées.

Critères d'évaluation cotés (CC)	
(à satisfaire par la proposition du soumissionnaire)	
CC-1 : Mérite scientifique ou technique de la solution proposée	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Décrire en quoi le mérite scientifique ou technique de la solution proposée se fonde sur les dernières théories et pratiques du domaine méthodologique du défi.</p> <p>a. Décrire dans quelle mesure la solution proposée est appuyée par des éléments de preuve de S et T solides et logiques.</p> <p>b. Décrire en quoi les concepts de S et T de la solution proposée sont fondés sur les dernières théories et pratiques du domaine méthodologique propre au défi.</p>	<p>0 point Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète des sous-critères.</p> <p><i>ou</i></p> <p>La proposition ne démontre pas suffisamment que la solution satisfait aux deux sous-critères.</p> <p>5 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à l'un des deux sous-critères.</p> <p>10 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait aux deux sous-critères.</p>
CC-2 : Nouveauté et inédite de la solution	Schéma d'évaluation (critères cotés)
Décrire en quoi la solution proposée est inédite ou novatrice, lorsqu'on la compare aux solutions existantes.	0 point



- **Inédite** : Qui n'est pas connu ou qui ne découle pas de toute évidence d'une façon actuelle de faire les choses.
- **Novatrice** :
 - *Une nouvelle technologie ou un nouveau procédé qui n'existe actuellement pas sur le marché.*
 - *De nouvelles connaissances qui font avancer les connaissances en sciences sociales.*
 - *Des modifications importantes apportées à l'application d'une technologie ou d'un procédé existant utilisé dans des conditions ou un contexte où les applications actuelles ne sont pas applicables ou possibles.*
 - *L'amélioration d'une technologie ou d'un procédé existant qui représente une amélioration considérable de la fonctionnalité, du coût ou du rendement d'un bien et d'un service considéré comme d'avant-garde ou comme la meilleure pratique courante de l'industrie.*

a. Décrire la mesure dans laquelle de nouvelles améliorations seront intégrées aux travaux prévus dans la solution proposée, sur les plans du savoir, de la science ou des technologies. Il s'agit, par exemple, de concepts, d'approches, de méthodologies, de technologies ou d'outils nouveaux.

b. Décrire comment il y aura des capacités améliorées ou une plus grande efficacité par rapport aux solutions existantes actuelles et de pointe.

c. Décrire en quoi la solution proposée pourrait un jour mener à la création de nouvelles connaissances ou d'améliorations technologiques par rapport aux solutions existantes.

Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète des trois sous-critères.

ou

La proposition ne démontre pas suffisamment que la solution satisfait aux trois sous-critères.

5 points

La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à l'un des trois sous-critères.

10 points

La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à deux des trois sous-critères.

15 points

La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait aux trois sous-critères.



CC-3 : Répercussions de la solution proposée	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Décrire en quoi la solution proposée aura un impact sur le domaine du défi.</p> <p>a. Décrire en quoi la solution proposée aidera à éliminer les lacunes et les obstacles importants visés par le défi.</p> <p>b. Décrire en quoi la solution proposée améliorera le développement des capacités scientifiques ou la capacité technique.</p> <p>c. Décrire en quoi la solution proposée permettra de faire avancer les concepts, les méthodes et les technologies du domaine visé par le défi.</p>	<p>0 point Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète des trois sous-critères. <i>ou</i> La proposition ne démontre pas suffisamment que la solution satisfait aux trois sous-critères.</p> <p>5 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à l'un des trois sous-critères.</p> <p>10 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à deux des trois sous-critères.</p> <p>15 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait aux trois sous-critères.</p>
CC-4 : Faisabilité et approche de la solution proposée	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Décrire la faisabilité et l'approche de la solution proposée visant à répondre au défi.</p> <p>a. Décrire en quoi la solution proposée s'applique au domaine du défi, et décrire comment la solution pourrait être exécutée en pratique dans le domaine du défi. Cette décision relève de la discrétion exclusive de l'équipe d'évaluation.</p> <p>b. Décrire en quoi l'approche est bien élaborée, raisonnée et appropriée.</p>	<p>0 point Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète des sous-critères. <i>ou</i> La proposition ne démontre pas suffisamment que la solution satisfait aux trois sous-critères.</p> <p>5 points</p>



<p>c. Établir un plan de travail réalisable, en remplissant les tableaux Plan de travail et aux produits livrables – Jalons se trouvant dans le formulaire électronique de présentation de la proposition.</p>	<p>La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à l'un des trois sous-critères.</p> <p>10 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à deux des trois sous-critères.</p> <p>15 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait aux trois sous-critères.</p>
<p>CC-5 : Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) de la solution proposée</p>	<p>Schéma d'évaluation (critères cotés)</p>
<p>Choisir et justifier l'énoncé qui reflète le mieux la mesure dans laquelle l'ACS+ et les facteurs connexes ont été considérés et intégrés dans le cadre de la solution proposée.</p> <p>La justification peut comprendre des détails sur l'ACS+ réalisée et les résultats qui en découlent, afin de prouver que l'on ait tenu compte de l'ACS+. On peut également y décrire les analyses que l'on prévoit entreprendre aux fins de considérations éventuelles relatives à l'ACS+.</p> <p>a. Aucune ACS+ n'a été effectuée et nous n'avons pas l'intention du faire.</p> <p>b. Aucune ACS+ n'a été effectuée; toutefois, nous avons un plan pour entreprendre une telle analyse dans le cadre de l'élaboration continue de la solution après la tenue en environnement protégé.</p> <p>c. Une ACS+ a été déjà effectuée et aucune considération liée à L'ACS+ n'était pertinente é ce moment-ci.</p> <p>d. Les considérations liées à l'ACS+ ont été déterminées et intégrées à la solution proposée.</p>	<p>0 point Aucune ACS+ n'a été réalisée, et on n'en prévoit aucune.</p> <p>2 points Aucune ACS+ n'a été effectuée; toutefois, une telle analyse est prévue dans le cadre de l'élaboration continue de la solution.</p> <p>5 points Une ACS+ a été réalisée, mais aucune considération liée à cette analyse n'a été jugée pertinente pour l'instant. <i>ou</i> Les considérations liées à l'ACS+ ont été déterminées et intégrées à la solution proposée.</p>



<p>Vous trouverez des renseignements supplémentaires au sujet de l'ACS+ à l'adresse suivante : https://cfc-swc.gc.ca/gba-acsc/course-cours-2017/fra/mod03/mod03_03_02.html</p>	
CC-6 : Harmonisation des coûts associés à la solution proposée	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Remplir la proposition chiffrée se trouvant dans le formulaire électronique de présentation de la proposition. La proposition chiffrée doit être harmonisée avec les travaux proposés. Notamment, la proposition chiffrée doit :</p> <p>a. Être réaliste par rapport à l'approche technique proposée.</p> <p>b. Se prouver appropriée et raisonnable relativement :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. à chaque catégorie de main-d'œuvre proposée par jalon; ii. au nombre d'heures de travail proposées par jalon; iii. aux types et genres de matières, d'équipement, ou d'autres coûts directs. iv. Pour chacune des tâches pour lesquelles des déplacements et un hébergement sont proposés, les frais de déplacement et d'hébergement sont expliqués et raisonnables. 	<p>0 point Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète des deux sous-critères.</p> <p><i>ou</i></p> <p>La proposition ne démontre pas suffisamment que la solution satisfait aux deux sous-critères.</p> <p>5 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à l'un des deux critères.</p> <p>10 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait aux deux critères.</p>



Section 4 – Critères d’ordre stratégique (COS)

Nota : Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir des réponses précises à ce critère dans leur proposition. Chaque proposition sera considérée dans son intégralité pour l'évaluation de ces critères. L'évaluation et la notation de ces critères sont du ressort exclusif du Comité directeur de la haute direction formé par le MDN pour chaque défi particulier.

Les propositions doivent obtenir au moins 2 points au COS-1 afin de procéder au reste de l'évaluation et avoir accès aux points des critères COS-2 et COS-3. Les propositions qui n'atteignent pas la note minimale de passage seront déclarées comme non recevables et seront écartées.

Critères d’ordre stratégique (COS) (à satisfaire par la proposition du soumissionnaire)	
COS-1 : Viabilité de l’investissement	Schéma d’évaluation (critères cotés avec note minimale de passage)
<p>La solution proposée représente pour le MDN un investissement qui en vaut la peine. Plus particulièrement :</p> <p>a. La solution proposée est harmonisée aux priorités actuelles et nouvelles du ministère ou du gouvernement du Canada.</p> <p>b. Au moment de l'évaluation, la solution proposée ne dédouble pas les travaux prévus, existants ou antécédents du Canada ou de ses alliés (que les travaux soient classifiés ou non).</p> <p>c. Au moment de l'évaluation, la différence amenée par la solution proposée offre un plus grand potentiel de faire progresser les capacités en matière de défense et de sécurité, comparativement aux solutions disponibles ou existantes.</p>	<p>La note minimale de passage pour ce critère est 2 points.</p> <p>0 point/échec Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d’une analyse concrète des trois sous-critères. <i>ou</i> La proposition ne démontre pas suffisamment que la solution satisfait aux sous-critères.</p> <p>2 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d’établir que la solution satisfait à l’un des trois sous-critères.</p> <p>4 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d’établir que la solution satisfait à deux des trois sous-critères.</p> <p>6 points</p>



	La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait aux trois sous-critères.
COS-2 : Harmonisation avec le MDN et les Forces armées Canadiennes (FAC)	Schéma d'évaluation (critères cotés)
La solution proposée s'intègre au MDN et aux FAC, et s'harmonise avec ceux-ci. Notamment, la solution proposée s'harmonise aux doctrines, aux pratiques opérationnelles normalisées et aux systèmes militaires, tant nouveaux que prévus.	<p>0 point Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète du sous-critère. <i>ou</i> La solution proposée ne s'intègre pas au MDN et aux FAC, et ne s'harmonise pas avec eux.</p> <p>2 points La solution proposée s'intègre et s'harmonise partiellement au MDN et aux FAC.</p> <p>5 points La solution proposée s'intègre et s'harmonise pleinement au MDN et aux FAC.</p>
COS-3 : Investissements opérationnels	Schéma d'évaluation (critères cotés)
Le MDN et les FAC considèrent qu'il vaut la peine d'investir des ressources opérationnelles dans la solution proposée (p. ex., du personnel, du matériel, des données, des fonds, etc.) en vue de la mettre en œuvre.	<p>0 point Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète du sous-critère. <i>ou</i> Le MDN et les FAC ne considèrent pas qu'il vaille la peine d'investir des ressources opérationnelles dans la mise en œuvre de la solution.</p> <p>5 points Le MDN et les FAC considèrent qu'il vaille la peine d'investir des ressources opérationnelles dans la mise en œuvre de la solution.</p>